

## Procédure d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles

La demande d'inscription ou de transfert est introduite **en ligne** via le **portail des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles**.

**A partir du 5 janvier 2023**, les informations sur la procédure d'inscription en ligne ainsi que le **lien vers le portail des inscriptions** seront disponibles **sur les intranets des institutions européennes** et auprès du secrétariat des inscriptions de l'école/site de Bruxelles correspondant à la première préférence.

La procédure s'organise en **deux étapes** :

- la demande d'éligibilité via le portail des inscriptions pour avoir accès au formulaire en ligne,
- **puis** l'introduction de la demande d'inscription ou de transfert.

1) La demande d'éligibilité doit être introduite via le portail des inscriptions auprès du secrétariat des inscriptions de l'école/site de première préférence du demandeur d'inscription ou de transfert.

	La demande d'éligibilité doit être obligatoirement introduite	
<b>1<sup>ère</sup> phase d'inscription obligatoire</b>	<b>du 9 janvier 2023 au 31 janvier 2023</b>	<b>de 8h à 16h heure de Bruxelles</b>
2 <sup>ème</sup> phase d'inscription	du 22 mai 2023 au 24 août 2023 <sup>#</sup>	de 8h à 14h heure de Bruxelles

2) Sans préjudice de la décision de l'ACI à intervenir, le secrétariat des inscriptions vérifie dans un premier temps si l'élève est éligible pour une inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles.

3) Une fois que le secrétariat de l'école/site a vérifié *prima facie* l'éligibilité de l'élève, un lien personnalisé permettant au demandeur d'accéder au portail des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles est transmis.

4) Ce lien personnalisé permet d'accéder au portail des inscriptions et d'ouvrir un compte, qui est valable pendant une durée de dix ans.  
**Si vous avez déjà obtenu ce lien et que vous avez un compte, il n'est pas nécessaire d'introduire une nouvelle demande d'éligibilité.**

5) La demande d'inscription ou de transfert doit être introduite dans les délais repris ci-dessous :

DELAIS OBLIGATOIRES	ELEVES CONCERNES	SAUF
<p><b>1ère phase d'inscription UNIQUEMENT</b></p> <p><b>du 16 janvier 2023 au 3 février 2023 jusqu'à minuit (heure de Bruxelles)</b></p>	<p><b>Pour les élèves de catégorie I</b> et <b>les élèves de catégorie II*</b> (<i>enfants du personnel d'Eurocontrol</i>)</p> <p><b>dont un parent est en poste au 31 décembre 2022</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Scolarisation de l'enfant en dehors de la Belgique</li> <li>▪ Cas de force majeure</li> </ul> <p>⇒ <b>2ème phase d'inscription</b></p>
<p><b>1ère phase d'inscription</b> du 16 janvier 2023 au 3 février 2023</p> <p><b>OU</b></p> <p><b>2ème phase d'inscription</b> du 30 mai au 16 juin 2023 du 10 juillet au 20 juillet 2023<sup>#</sup> du 21 août au 25 août 2023<sup>#</sup> <b>jusqu'à minuit (heure de Bruxelles)</b></p>	<p><b>Pour les élèves de catégorie I</b> et <b>les élèves de catégorie II*</b> (<i>enfants du personnel d'Eurocontrol</i>)</p> <p><b>dont un parent entre en fonction à Bruxelles après le 31 décembre 2022</b></p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>2ème phase d'inscription UNIQUEMENT</b></p> <p>du 30 mai au 16 juin 2023 du 10 juillet au 20 juillet 2023<sup>#</sup> du 21 août au 25 août 2023<sup>#</sup> <b>jusqu'à minuit (heure de Bruxelles)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les élèves de <b>catégorie II</b></li> <li>- pour les enfants du <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Personnel civil de l'OTAN</b> (<i>agents civils internationaux</i>)</li> <li>▪ <b>Personnel de l'ONU</b> (<i>fonctionnaires internationaux</i>)</li> </ul> </li> <li>- pour tous les élèves de <b>catégorie III</b></li> </ul>	<p>Sans objet</p>

*# Les secrétariats des inscriptions des écoles/sites sont fermés du 21 juillet au 18 août 2023*